

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 06 JANVIER 2026 À 20 HEURES

L'an deux mil vingt-six, le six janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy CHESNEAU - Maire.

Présents : M. Guy CHESNEAU, Mme Virginie DUGAST, M. Pierre-Yves VIGNAIS, Mme Jacqueline COTTIER, M. Étienne de ROUGÉ, M. Denis GUÉMAS, Mme Edwina PIVERT. M. Olivier de ROUGÉ.

Absents excusés : Mme Cécile TAUGOURDEAU-BOUIN, M. Marc DERENNES, M. Marc BOUVET, Mme Bernadette BAUDRAIS, M. Pierre-Alexis BERNADEAUX.

Pouvoir : M. Marc DERENNES a donné pouvoir à Mme Jacqueline COTTIER.

Secrétaire de séance : M. Olivier de ROUGÉ.

Date de la convocation : 29 décembre 2025

Conseillers en exercice : 13

Quorum : 07

Présents : 08

Votants : 09 dont 01 pouvoir

Approbation du procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025 qui ne donne lieu à aucune observation.

DCM 2026-01-01 – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPÉRATIONS DE DÉPANNAGES DU RÉSEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RÉALISÉES SUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE 2024 AU 31 AOÛT 2025

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La collectivité de CHENILLE-CHAMPTEUSSE décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP067-24-74	CHENILLE_CHAMPTEUSSE (Champteussé-sur-Baconne)	233,48 €	75%	175,11 €	28 10 2024
EP095-24-43	CHENILLE_CHAMPTEUSSE (Chenillé-Changé)	157,78 €	75%	118,34 €	17 10 2024
EP067-24-75	CHENILLE_CHAMPTEUSSE (Champteussé-sur-Baconne)	290,58 €	75%	217,94 €	11 12 2024
EP095-24-45	CHENILLE_CHAMPTEUSSE (Chenillé-Changé)	495,60 €	75%	371,70 €	12 12 2024
EP067-24-76	CHENILLE_CHAMPTEUSSE (Champteussé-sur-Baconne)	208,42 €	75%	156,32 €	30 12 2024
EP095-24-47	CHENILLE_CHAMPTEUSSE (Chenillé-Changé)	151,32 €	75%	113,49 €	30 12 2024
EP095-25-49	CHENILLE_CHAMPTEUSSE (Chenillé-Changé)	187,96 €	75 %	140,97 €	17/07/2025

➤ Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025

➤ montant de la dépense 1 725,14 euros TTC

➤ taux du fonds de concours 75%

➤ montant du fonds de concours à verser au SIEML 1 293,87 euros TTC.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de CHENILLE-CHAMPTEUSSE

Le Comptable de la Collectivité de CHENILLE-CHAMPTEUSSE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération référencée DCM n° 2025-11-01 en date du 04 novembre 2025.

DCM 2026-01-02 – COMMERCE MULTI-SERVICES « LE PETIT CAFÉ » - ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération référencée DCM n° 2025-12-05 en date du 09 décembre 2025, prenant acte de la proposition d'acquisition du fonds de commerce multi-services « Le Petit Café » présentée par Madame Laurence Sauques suite à sa décision de fermer le commerce à compter du 30 novembre 2025 pour un montant de 38.000,00 euros répartie comme suit :

- fonds de commerce composé d'éléments incorporels (valorisés 22.510,00 euros) et de matériel (valorisé 10.490,00 euros) soit 33.000,00 euros

- terrain attenant (parcelle A 632) soit 5.000,00 euros

Considérant que le Conseil Municipal souhaite maintenir une offre commerciale de proximité et diversifiée sur la commune afin de favoriser les liens sociaux et répondre aux besoins des habitants,

Considérant que le commerce multi-services « Le Petit Café » s'inscrit dans cette démarche en contribuant à l'animation et au dynamisme du village, tout en offrant un service de proximité aux concitoyens,

Considérant que Monsieur le Maire a pris contact, en décembre 2025, avec Maître Migot, notaire au Lion d'Angers, pour connaître les formalités et conditions nécessaires à cette acquisition,

Considérant que la commune de Chenillé-Champteussé est propriétaire des murs du commerce multi-services « Le Petit Café » ainsi que de la licence IV, tandis que Madame Laurence Sauques en est locataire, conformément à l'avenant signé au bail commercial le 03 février 2016.

Dans l'objectif de préserver cette activité économique, essentielle au dynamisme de la commune et revitaliser le village, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition du fonds de commerce afin d'en assurer la pérennité,

Après discussion, le Conseil Municipal, par 06 voix Pour dont 01 pouvoir, 02 voix contre le montant mais pour l'acquisition et 01 abstention, décide :

- d'acquérir le fonds de commerce « Le Petit Café » à Madame Laurence SAUQUES pour un montant de 35.000,00 euros (TRENTE CINQ MILLE EUROS) comprenant :

- *éléments incorporels (valorisés 19.510,00 euros) et de matériel (valorisé 10.490,00 euros) soit 30.000,00 euros

- *terrain attenant (parcelle A 632) soit 5.000,00 euros

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents nécessaires à l'acquisition de ce fonds de commerce,

- de désigner Maître Migot, Notaire au Lion d'Angers, pour la rédaction de l'acte,

- de préciser que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

- d'inscrire les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Questions diverses

Information est donnée :

- *date de la prochaine réunion du Conseil Municipal :

- Mardi 27 janvier 2026 à 20h
 - Mardi 24 février 2026 à 20 h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures quarante-cinq minutes.

Le Maire,

Guy CHESNEAU

Affiché le


26 février 2026

Le Secrétaire de Séance,

OLIVIER de ROUGÉ

